

BRUXELLES (2.1471)***

Rue du Marché aux Herbes, 30 – Restauration de la façade : modification du type d’enduit et de vitrages.
façades à rue et arrière, toitures, structures portantes d’origine, charpentes, caves ainsi que tous les éléments intérieurs d’origine, appartenant à l’ensemble classé des maisons sises 22 à 50, rue du Marché aux Herbes et 1-3, rue de la Fourche

Suite au permis délivré, le chantier de restauration de la façade de cet immeuble est sur le point de commencer. Le demandeur souhaite obtenir l’avis de la Commission sur la modification du choix du type d’enduit et de vitrages par rapport à sa demande initiale, et cela afin d’améliorer les performances énergétiques.

Puisque l’enduit se détache dangereusement, son enlèvement et son remplacement par un nouvel enduit à la chaux (composition traditionnelle) ont été autorisés. En ce qui concerne les châssis, le projet initial prévoyait la restitution des modèles néoclassiques préexistants, par des menuiseries en chêne avec profils adéquats et vitrages feuilletés (vitrage épais de 6 mm, valeur U 3,7 W/m²K).

En vue d’anticiper la réaffectation future des étages en logements, le demandeur souhaite améliorer les performances énergétiques de l’enveloppe. Dans ce but, il souhaiterait mettre en œuvre un enduit isolant au lieu de l’enduit traditionnel prévu. Le coefficient de transmission thermique U de ce mur atteindrait, après application de cet enduit, la valeur de 1,36 W/m²K. Des vitrages plus performants que ceux autorisés, sont dès lors également envisagés (vitrage de marque Stopray produit par AGC, 6/12air/6, épaisseur 24 mm, valeur U de 1.5 W/m²K).

Cependant, ni la nature et la composition précises du nouvel enduit, ni son impact sur le comportement du bâti ancien ne sont connus à ce jour. En effet, la rigidité du produit risquerait de poser un problème pour les maçonneries de briques anciennes et la mise en œuvre d’un enduit isolant pourrait être préjudiciable à la bonne conservation du bâti sur le moyen et le long terme.

Dans l’objectif de lever cette incertitude et de pouvoir associer la bonne conservation du bâti ancien à l’amélioration de ses performances énergétiques de permettre l’amélioration, la CRMS demande à la DMS d’initier une étude à ce sujet. Celle-ci devrait notamment aborder la composition exacte des enduits isolants et leur dureté, l’impact sur les briques anciennes ainsi que leur performance réelle.

Dans l’absence d’une étude plus poussée sur le comportement de ce type d’enduits isolants ainsi que sur leur impact sur le bâti ancien, la Commission préconise dans ce cas de respecter le permis autorisé. Elle demande donc de mettre en œuvre l’enduit traditionnel ainsi que les vitrages proposés initialement dans la demande de permis.